

Montpellier - SNES

Supplément à Montpellier SNES N°225 - Juillet 2010

RENTÉE 2010 : BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous avez certainement déjà rencontré le Snes de Montpellier pour votre mutation, par téléphone, mail, à nos permanences ou lors des réunions mutations. L'action de ses commissaires paritaires s'est poursuivie jusqu'à la mi-juillet et fin août : information des collègues, révisions d'affectation, affectations des Tzr, des stagiaires...

Le mouvement 2010, déjà fortement dégradé par les suppressions de postes, a subi de plein fouet les effets de l'implantation de quelques 250 « berceaux * » (cf. encadré) pris parmi les postes disponibles pour le mouvement et de la multiplication des postes à profil attribués hors barème (ambition-réussite, internat d'excellence...). Les conséquences sur la qualité du mouvement sont dévastatrices : chute du nombre de postes offerts au mouvement, multiplication des postes à compléments de service... Dans un tel contexte, le travail des élus du Snes avant et pendant les commissions a été particulièrement difficile. Il a cependant permis dans de nombreuses disciplines des améliorations importantes par rapport au projet du rectorat, ce qui confirme l'absence de fiabilité de ce projet.

Le Snes dans notre académie, c'est aussi une présence permanente et active dans la quasi-totalité des collèges et lycées : plus de 250 sections d'établissements (S1), une force au service de notre profession, avec laquelle l'administration doit compter : emplois du temps, effectifs, postes, préparation de rentrée, CA, défense individuelle et collective des collègues, notation, « relations administratives » ...

Une force au service de notre métier, qui défend et fait vivre les solidarités professionnelles face à la « nouvelle politique de gestion » dont le but est de diviser les personnels et les soumettre toujours plus aux hiérarchies locales, qui s'oppose à la politique de démantèlement de notre système éducatif et agit avec la profession et en direction de l'opinion publique pour une autre politique éducative. Une force qui permet l'information, la réflexion collective et la mobilisation de tous les personnels, sur les problèmes de leur établissement comme sur ceux qui touchent à **l'avenir du système éducatif, de notre métier, de nos carrières et de la Fonction Publique.**

La politique de démantèlement de la Fonction Publique et des Services Publics poursuivie par le gouvernement touche directement le Service Public d'Éducation, et le 2nd degré.

Face aux suppressions massives de postes, aux projets de remise en cause de notre métier et de nos statuts, aux « réformes » dont le seul but est de « financer » les suppressions de postes au détriment de la qualité de l'enseignement et de la formation des jeunes, notre profession s'est fortement mobilisée.

Au niveau interprofessionnel, la mobilisation contre le projet de réforme des retraites s'est amplifiée depuis le mois de mars pour atteindre un niveau exceptionnel le 24 juin, avec 2 millions de manifestants. Dans l'Éducation Nationale et sur les retraites notamment, ces actions ont reçu un large soutien des parents d'élèves et de l'opinion publique.

Pourtant, même s'il a dû céder sur des points importants, le gouvernement poursuit sa politique.

C'est dans ce contexte qu'a lieu la rentrée, avec l'annonce de 34 000 nouvelles suppressions de postes dans la Fonction publique, dont la moitié dans l'Éducation Nationale qui s'ajoutent aux 16 000 de l'an dernier.

Dans notre académie, où la situation économique est particulièrement difficile, avec des taux de scolarisation nettement inférieurs

LE SNES AUX CÔTÉS DES STAGIAIRES

Alors qu'ils étaient, jusqu'à présent, affectés sur des supports de 6 à 8h créés spécifiquement pour eux, les stagiaires devront assurer un service complet à la rentrée ! En observation et en pratique accompagnée avec leur tuteur jusqu'à la Toussaint, ils devront ensuite prendre en charge toutes leurs classes, sauf pendant 4 semaines en janvier-février où ils les "confieront" à un étudiant en M2 admissible au concours !

Ce dispositif hallucinant (cf. le site académique du Snes) sacrifie la formation des stagiaires dont l'entrée dans le métier va se faire dans des conditions particulièrement difficiles. Quant aux élèves, plus de 40000 d'entre eux dans notre académie et un million au plan national verront se succéder au minimum 3 enseignants !

L'appel du Snes à s'opposer collectivement à ce dispositif a suscité une très forte mobilisation dans la plupart des établissements.

Les refus collectifs d'assumer la fonction de tuteur dans ces conditions se comptent par milliers.

Tout en poursuivant notre action pour mettre en échec ce dispositif et imposer une réelle formation pour les futurs enseignants, nous devrons à la rentrée, comme le Snes l'a toujours fait, accueillir nos futurs collègues dans le cadre syndical et assurer les solidarités professionnelles envers ces stagiaires qui vont rencontrer des situations particulièrement complexes.

aux taux nationaux et des retards accumulés depuis 20 ans, elles vont encore aggraver les conditions d'enseignement dans nos établissements.

Le Snes n'entend pas en rester là. Il faut stopper cette course aveugle vers la destruction du second degré ; il faut imposer une autre politique éducative, ambitieuse pour l'École et pour l'avenir des jeunes, qui vise à la réussite de tous les élèves.

Le SNES a décidé d'appeler l'ensemble des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation à se mettre en grève le lundi 6 septembre.

En plaçant cette grève dès le début de l'année scolaire, **notre profession va montrer publiquement le caractère insupportable de ce qu'elle subit et de ce que subit le 2nd degré aujourd'hui, le ras-le-bol des conditions dans lesquelles nous exerçons nos métiers, l'exigence d'une autre politique éducative, sociale et économique.** En laissant se dérouler les deux jours de la rentrée la semaine précédente, nous souhaitons permettre à tous les collègues d'assurer l'accueil des élèves, mais aussi de disposer des éléments qui, dans leur établissement, vont montrer l'importance des difficultés dues choix du ministère, auxquelles ils doivent faire face, et créer ainsi les conditions d'une **expression puissante de toute la profession.**

C'est aussi sur le terrain interprofessionnel avec l'ensemble des confédérations que le début de l'année scolaire sera décisif.

La grève du 6 septembre s'articule pleinement avec la journée de grèves et de manifestations du mardi 7 septembre contre le projet de réforme des retraites du gouvernement, à l'appel de toutes les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, UNSA, CGC, Solidaires ; elle permet de faire le lien entre le sens global des réformes, la politique éducative, le sacrifice de l'intérêt général, la remise en cause des droits et salaires des fonctionnaires et la brutalité et le cynisme des choix faits par le gouvernement en matière d'emploi, de salaires, de retraites.

Plus d'un quart de notre profession est syndiquée au Snes : c'est une exception dans le paysage syndical français, une force qu'il faut faire vivre et développer encore.

Prenez-y toute votre place, renforcez-le par votre adhésion et en participant à la vie syndicale dans votre établissement.

Alors, à bientôt... avec le Snes, et dans l'action dès la rentrée.

BERTRAND HUMEAU, le 18 août 2010

* Postes destinés aux stagiaires, qui devront assurer un service complet cette année.

SOMMAIRE

Page 2 et 3

Vous arrivez dans votre nouvel établissement
 Votre service hebdomadaire
 Heures supplémentaires
 Postes à complément de service
 Votre salaire
 Frais de déplacement
 Issr
 Indemnité de changement de résidence
 Prestations d'action sociale
 Infos pratiques
 Calendrier scolaire

Page 4

Le SNES en Languedoc Roussillon
 Périodes clés de l'année scolaire

VOUS ARRIVEZ DANS VOTRE NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Vous avez probablement déjà pris contact, dès votre affectation, avec votre chef d'établissement pour faire connaître vos vœux concernant votre emploi du temps et les classes où vous souhaitez exercer. Le jour de la pré-rentree, n'oubliez pas de remplir certaines formalités. Vous devez **signer votre PV d'installation**, qui doit être prêt dès la rentrée : c'est ce qui déclenchera votre traitement du mois d'octobre. Vérifiez attentivement la **conformité de votre emploi du temps** : il servira ensuite de base pour établir votre état de service (VS) qui sera adressé, entre autres, à l'inspection. Cette vérification permet aussi de s'assurer que chaque classe a bien l'horaire réglementaire dans votre discipline. Lorsque vous vérifierez votre état de service (2 à 3 semaines plus tard), n'oubliez pas de veiller à ce que figure, à côté de chaque classe, l'effectif réel, car ce document déclenche l'attribution d'éventuelles heures supplémentaires (voir ci-dessous pour les décomptes d'heures). Ne signez votre « état VS » que s'il est conforme.

VOTRE SERVICE HEBDOMADAIRE

Nos actions ont permis de faire échouer la tentative de remise en cause des décharges statutaires : nous avons obtenu l'abrogation du décret « de Robien » à la rentrée 2007 et nos droits statutaires (décrets du 25 mai 1950 modifiés en 1968, 1999 et 2002) sont donc maintenus. En particulier, **il ne peut pas nous être imposé plus d'une heure supplémentaire (cf. ci-dessous)**.

Rappelons que la **définition de nos services et leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires** qui s'imposent aux chefs d'établissement et aux recteurs (arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1991).

Et restons plus que jamais **mobilisés pour défendre nos statuts**, car le gouvernement n'a pas renoncé à les remettre en cause, même si nos mobilisations l'ont obligé à suspendre ses projets.

Le calcul du service hebdomadaire se fait donc en tenant compte de toutes les décharges et pondérations statutaires :

Réductions éventuelles de votre service hebdomadaire :

Classes à effectif surchargé : diminution d'une heure si vous effectuez au moins 8 h. avec un nombre d'élèves compris entre 36 et 40.

Première chaire : diminution d'une heure si vous effectuez 6h. ou plus en 1^{ère}, Tle, STS, classes préparatoires (classes non parallèles ; les TP, TD, modules, dédoublements n'étant comptabilisés qu'une fois par classe).

Heures de labo, cabinet d'histoire : Labo de SVT, Sciences Physiques, Langues, Technologie, cabinet d'Histoire-Géographie : minoration de service attribuée au professeur qui en assure la gestion, dont l'ampleur est soumise à condition (en fonction de l'importance de l'établissement).

Heure de « vaisselle » : décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8h dans un établissement où n'existent ni agent de laboratoire, ni professeur attaché au laboratoire.

Service à cheval à l'année sur 2 communes non limitrophes : réduction d'une heure sur décision rectorale.

Service à cheval sur 3 établissements : réduction d'une heure.

Majoration éventuelle :

Classes à faible effectif : une heure de plus si vous effectuez plus de 8 h. dans des classes de moins de 20 élèves (décompte à effectuer de manière la plus favorable pour les collègues : s'il y a des heures sup, la 9^{ème} heure déclenchant la majoration doit être considérée comme une des heures sup et ne donne donc pas lieu à la majoration de service).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La politique gouvernementale a créé à la rentrée 2008 une inflation d'heures supplémentaires, défiscalisées dans l'espoir que nombre de collègues les accepteraient. Le gouvernement compte ainsi « faire passer » dans l'opinion les suppressions massives de postes, en faisant croire qu'il a revalorisé notre métier. Cette politique incite certains chefs d'établissements à faire pression sur les collègues pour qu'ils acceptent le plus possible d'heures supplémentaires.

Alors, ne laissons pas faire, ne nous laissons pas prendre à ce leurre. Rappelons à chacun, y compris à l'administration, **qu'on ne peut en**

aucun cas imposer plus d'une heure supplémentaire à un collègue. Organisons collectivement l'action contre la multiplication des heures supplémentaires, pour les créations de postes, et pour une véritable revalorisation de notre métier, de nos salaires et de nos carrières.

POSTES AVEC COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis quelques années, du fait des suppressions massives de postes au budget, l'administration multiplie les compléments de service. Le Snes dénonce et combat à tous les niveaux cette dégradation des conditions d'affectation et d'exercice de notre métier, qui touche de plus en plus de collègues. Nous devons poursuivre et amplifier notre action contre la multiplication des postes à complément de service. Le Snes est déjà intervenu à de multiples reprises, en particulier pour défendre des collègues affectés sur des postes avec des compléments de service sur des communes éloignées ou sur 3 (ou même 4) établissements, ainsi que des collègues qui ont engagé un recours en tribunal administratif ; il continuera à agir pour défendre individuellement et collectivement notre profession.

N.B. : le complément de service est attribué au dernier arrivé dans l'établissement sauf dans certaines situations particulières (volontariat, mesures de carte scolaire, cas médicaux...) : contacter la section académique du Snes en cas de problème. Il faut savoir qu'un complément de service peut être modifié par l'administration l'année suivante. Réduction éventuelle du maximum de service : voir ci-dessus.

VOTRE SALAIRE

Il y a continuité de traitement entre l'ancienne académie et la nouvelle pour le mois de septembre. Le traitement de septembre est payé par votre académie d'origine. Le rectorat de Montpellier vous prend en charge à compter du mois d'octobre.

Temps complet en 2009-2010 et en 2010-2011 : il y a continuité de traitement.

Temps partiel en 2009-2010 et reprise d'un temps complet en 2010-2011 : vous percevrez en septembre le traitement correspondant à la quotité de service effectuée en 2009-2010. Vous percevrez un plein traitement en octobre. La régularisation pour le mois de septembre interviendra au plus tard en novembre.

Temps complet en 2009-2010 et temps partiel en 2010-2011 : le salaire de septembre correspond à un plein traitement ; le rectorat régularisera votre situation à partir d'octobre et des retenues seront opérées par la Trésorerie Générale pour le trop-perçu du mois de septembre.

En cas de difficultés, contactez la section académique du Snes.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ENTRE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Si vous exercez à l'année et à temps complet sur plusieurs établissements dont l'un est situé hors de votre résidence privée et de votre résidence administrative, vous pouvez demander des frais de déplacement entre les établissements d'exercice. Les formulaires doivent être remplis tous les mois par votre chef d'établissement et envoyés au rectorat. Cette indemnité concerne les titulaires de poste ou les TZR affectés à l'année ne percevant pas les ISSR.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Depuis janvier 2007 vous pouvez vous faire indemniser une partie des déplacements entre votre domicile et votre établissement si vous utilisez des transports en commun : le remboursement se fait à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement (avec un plafond mensuel). Attention : le remboursement concerne les abonnements annuels. Ne sont pris en charge les abonnements mensuels que s'il n'existe pas d'abonnement annuel pour votre trajet. Les imprimés de demande sont à retirer dès la rentrée au secrétariat de votre établissement et à remettre courant septembre avec la photocopie de votre abonnement (Décret 2006-1663 du 22/12/06).

ISSR

Elle est due aux TZR pour tout remplacement (REP) de courte ou longue durée. Il s'agit d'un taux journalier calculé d'après la distance entre l'établissement de rattachement et celui du remplacement. En cas d'affectation en poste à l'année, elle n'est payée que si l'arrêt est daté du lendemain de la rentrée scolaire des élèves. Veillez à ce que le secrétariat de votre établissement de rattachement établisse bien un « état mensuel » et l'envoi chaque mois au rectorat.

Voir la rubrique TZR sur les sites académique et national du Snes pour plus de précisions.

INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, contractuels d'enseignement ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Attention : vous devez demander à la DPE l'ouverture du droit à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence. La demande doit être effectuée dans un délai de 12 mois au plus tard à compter de la date de changement de situation administrative. Les dossiers sont disponibles au secrétariat de votre établissement. Faites ces démarches **le plus tôt possible**.

Pour plus de précisions, consultez le site national du Snes / espace adhérent / prestations sociales.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Les prestations d'action sociale, ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire) ; ils sont publiés par l'Université Syndicaliste et figurent dans nos suppléments « Traitements » mis à jour : consultez-les régulièrement. Les textes de références et de nombreux formulaires de demande sont téléchargeables dans la rubrique « prestations sociales » de notre site www.snes.edu.

1) Aide au logement de la CAF

Les jeunes collègues peuvent souvent prétendre aux aides au logement de la CAF car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus antérieure (voir site de la CAF : <https://www.caf.fr>).

2) Aides à l'installation (AIP, CIV, prêt mobilité)

AIP : montant maximum de 500 € au 1/09/2010 dans notre région (ou 900 € en cas d'exercice en Zone Urbaine Sensible) ; attribuée aux néo-recrutés s'installant dans un logement locatif directement après leur recrutement, sous condition de ressources : RFR de 2008 inférieur à 22 884€ (1 seul revenu) ou à 32 764€ (2 revenus) (voir <http://www.aip-fonctionpublique.fr>)

CIV : complément du ministère de l'Éducation Nationale pour les personnels affectés en établissement difficile (Zep, Rep, sensibles, Zus, ambition-réussite) et exclus du dispositif AIP (notamment les assistants d'éducation).

Prêt-mobilité : 2000 € maximum remboursables sur 3 ans (taux 0%) pour paiement du « dépôt de garantie » (caution locative) ; conditions d'attribution et de ressources identiques à l'AIP. Site internet : <http://www.premobilite.fr>

Pour ces 3 prestations, s'adresser au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique.

3) **Prime spécifique d'installation** : fonctionnaires antérieurement affecté dans un DOM à l'occasion de leur première affectation en métropole, à condition d'y accomplir au moins 4 ans de service. Elle fait l'objet de majorations familiales. Elle n'est pas cumulable avec les autres primes d'installation et devra être restituée si la condition des 4 ans n'est pas respectée.

4) Prime d'entrée dans le métier

Bénéficiaires : enseignants, CPE, CO-psy lors de leur 1^{ère} affectation. Montant : 1 500 €, versement en deux fractions (novembre et février). Si elle n'est pas versée fin novembre, la réclamer aux services payeurs. (Texte : décret n°2008-926 du 12/09/2008)

5) Prêt à taux zéro

Ce prêt concerne ceux qui s'installent à l'occasion d'une première affectation ou qui déménagent dans un autre département dans le cadre d'une mobilité professionnelle. Les bénéficiaires de cette mesure disposeront d'un financement complémentaire sur 10 ans, sans intérêts bancaires, allant jusqu'à une valeur de 30 000 € pour le premier achat d'une résidence principale, de 15 000 € s'ils étaient précédemment propriétaires de leur résidence principale et qu'ils en changent à l'occasion de leur mobilité, dans la limite de 50% du montant total des prêts concourant au financement de l'opération immobilière.

6) Action sociale d'initiative académique

Aides à la famille, aides spécifiques, aides en direction des enfants, des handicapés, des retraités...

Consulter sur le site national du Snes (prestations d'action sociale / action sociale « d'initiative académique ») le document du rectorat de Montpellier.

Pour plus de précisions sur les prestations sociales, consultez le site national du Snes / espace adhérent / prestations sociales.

INFOS PRATIQUES

Le Rectorat

31 rue de l'Université, 34064, Montpellier Cedex 2. Tél : 04 67 91 47 00

Gestion individuelle et collective : DPE, 1^{ère} cour, 2^{ème} étage :

- **GT 1** : Hérault : 04 67 91 47 51

- **GT 2** : Gard et Lozère : 04 67 91 47 54

- **GT 3** : P.O., Aude et Andorre : 04 67 91 45 59

- **Remplacements** : 04 67 91 47 52

Examens et concours : DEC : 04 67 91 48 33

Secrétariat des IPR : 04 67 91 47 10

CRDP : allée de la Citadelle (lycée Joffre), 34064 Montpellier Cedex 02: 04 67 60 04 50

Les Inspections Académiques :

Aude : 56, avenue Dr. Henri Gout, 11816, Carcassonne, Cedex 9. Tél : 04 68 11 57 57.

Gard : 58 rue Rouget de Lisle, 30031 Nîmes Cedex 1. Tél : 04 66 62 86 00.

Hérault : 31, rue de l'Université, 34058, Montpellier Cedex 1. Tél : 04 67 91 47 00.

Lozère : rue de Chanteronne, BP 22, 48001, Mende Cedex. Tél : 04 66 49 51 00.

P.O. : 45, avenue J. Giraudoux, BP 1080, 66103, Perpignan Cedex. Tél : 04 68 66 28 00.

Si vous êtes adhérent à la MGEN :

Aude : rue Joseph Salvat, 11000 Carcassonne. Tél : 08 21 20 90 11.

Gard : 183, rue Guy de Maupassant, 30000, Nîmes. Tél : 08 21 20 90 30.

Hérault : Parc Euromédecine, 122 rue Henry Noguères, bat C, 34090, Montpellier. Tél : 08 21 20 90 34.

Lozère : quai Petite Roubeyrolle, Montmimat bat C, 48000, Mende. Tél : 08 21 20 90 48.

P.O. : 44, chemin Passio Vella, 66000, Perpignan. Tél : 08 21 20 90 66.

Calendrier des vacances scolaires dans notre zone

Toussaint : 23/10/2010 => 04/11/2010

Noël : 18/12/2009 => 03/01/2010

Hiver : 26/02/2011 => 14/03/2011

Printemps : 23/04/2011 => 09/05/2011

Vacances d'été : 02/07/2011

LE **SNES** EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

3200 syndiqués, 250 sections locales, 5 sections départementales, une section académique

UNE SECTION ACADÉMIQUE (S3)

Enclos des Lys, bat B, 585 rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Bureaux ouverts du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Tél : 04 67 54 10 70 ; fax : 04 67 54 09 81
E-mail : s3mon@snes.edu
Site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>

CONTACTS UTILES AU S3 :

Collèges : **A. Roussel, T. Jouve, S. Faberon.**
Lycées : **E. Cassou-Barbier, H. Fumel, B. Humeau, J.P. Meljac, R. Laborie.**
Mutations : **F. Denjean-Daga.**
Rémunérations, indemnités : **F. Denjean-Daga, R. Laborie.**
Carrières certifiés : **F. Denjean-Daga, M. Vincent.**
Carrières agrégés : **M. Gay, B. Duffourg, B. Humeau.**
Carrières CPE : **M.A. Bellin, E. Dutheil**
Carrières Co-Psy : **A. Chabert.**
Documentalistes : **F. Sureda.**
TZR : **S. Faberon.**
Iufm : **M. Moliner, H. Fumel.**
Non-titulaires : **M. Vincent.**
CAE, assistants d'éducation : **R. Martin.**
Retraites : **J. Journet.**
Informatique, Site Internet : **B. Humeau, C. Quittet.**



E-mail: snes.gard@wanadoo.fr

B. Humeau; F. Thiébaud; M. Legal

Hérault: FSU, 474 allée Henri II de Montmorency,
34000 Montpellier. Tél/Fax : 04 67 15 58 52

E-mail : snes.herault@wanadoo.fr

A. Roussel ; E. Cassou-Barbier ; R. Martin ; M. Marc ; T. Dupont.

Lozère : FSU, La Chicanette, rue des Écoles 48000 Mende.
Tél : 04 66 65 39 79 / 04 66 65 14 60

H. Fumel ; J. Illes

P.O.: 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan; Tel: 04 68 66 96 51,
Fax: 04 68 50 32 31

M. Moliner; A.M. Delcamp; G. Gironell

5 SECTIONS DÉPARTEMENTALES (S2)

Aude : 22 bis Bd de Varsovie, 11000 Carcassonne.
Tél/Fax : 04 68 25 99 48

M. Cazes ; G. Sartoré ; D. Douste-Larrieu

Gard : 26 bis, rue Becdelièvre, 30000 Nîmes.
Tél: 04 66 36 63 54; Fax: 04 66 36 63 55



QUELQUES PÉRIODES CLÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Pour vous :

Dès la rentrée : signature des VS.
Novembre-décembre : mutations inter-académiques.
Décembre-janvier : avancement d'échelon ; notation administrative ; demandes temps partiel.
Février-mars : demandes congés formation ;
Mars-avril : mutations intra-académiques
Avril-juin : hors-classe.

Dans l'établissement :

Octobre : budget ; élections au Conseil d'Administration
Novembre-décembre : prévisions d'effectifs pour l'année à venir
Décembre-janvier : préparation de la rentrée 2011
Mars-juin : projets pédagogiques

LE SNES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

3200 syndiqués; plus de 250 sections organisées ou des correspondants dans chaque établissement (prenez contact avec le (la) responsable SNES de votre établissement dès la prérentrée).

60 commissaires paritaires élus (58,8 % des élus en Capa et Ccp, 67,8% des élus agrégés et certifiés) dans toutes les catégories (agrégés, certifiés, Pegc, Cpe, Cop, non-titulaires), qui défendent individuellement et collectivement vos droits (carrière, notation, promotion, mutation) ; des représentants dans chaque commission de réforme départementale (maladie grave, accidents du travail ...).

Des permanences téléphoniques et des rendez-vous individuels au S3 du lundi au vendredi (9h-12h et 14h-17h30), et dans les S2.

Le Snes, c'est aussi l'organisation de stages syndicaux sur le temps de travail (thèmes variés).

L'organisation régulière de réunions statutaires, qui vous associent pleinement à la vie de votre syndicat.

Des collectifs de travail et de réflexion spécifiques (Doc, Cpe, Co-Psy, Tzr, non-titulaires ...).

Une publication académique, Montpellier-Snes, et des publications départementales, adressées à tous les adhérents.

Un site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>, régulièrement mis à jour (plus de 55000 visites l'an dernier).

Des circulaires d'information adressées aux responsables des S1 et affichées au panneau syndical.